

## **Résumé des changements apportés au fil du temps – Recettes et dépenses ainsi qu'actif et passif des administrations publiques**

### 1998-1999

Certains frais administratifs au titre des droits et permis de véhicules automobiles au Québec sont inclus dans les ventes de biens et services pour la période allant de 1988-1989 à 1997-1998. À compter de 1998-1999, ces frais sont inclus avec les autres impôts – immatriculation, droits et permis – véhicules automobiles.

### 1997-1998

La procédure utilisée pour classifier les dépenses des administrations générales provinciales et territoriales et des institutions de santé et de services sociaux dans les fonctions santé et services sociaux et leurs sous-fonctions ont changé à compter de 1997-1998. C'est pourquoi les données touchant les dépenses relatives à ces fonctions pour les exercices antérieurs à 1997-1998 ne sont pas comparables. De même, les dépenses consolidées relatives à ces fonctions et sous-fonctions ne sont pas comparables aux données portant sur les exercices antérieurs à 1997-1998.

À compter de 1997-1998, les sommes correspondant aux factures en vertu de contrats imputables à la Corporation commerciale canadienne sont soustraites des dépenses de l'administration fédérale figurant sous « Commerce et industrie » et des revenus tirés des ventes de biens et de services. En 1995-1996, les dépenses au titre des factures en vertu de contrats sont imputées à la fonction « Tourisme ».

### 1996-1997

Certaines dépenses de l'administration fédérale engagées dans le cadre du programme des Services de santé aux Indiens et aux populations du Nord figurent dans la catégorie « Autre assistance sociale » pour la période allant de 1996-1997 à 1999-2000; ces dépenses seront reclassifiées dans les « Autres services de santé » lors de la prochaine révision historique.

### Novembre 1997

Des changements ont été apportés en novembre 1997, au moment de la diffusion des séries chronologiques du Système de comptabilité nationale du Canada. On a modifié la classification des entités du secteur public ainsi que les concepts et les méthodes employés dans le Système de gestion financière (SGF). On trouvera à l'annexe 1 du document intitulé [Système de gestion financière](#) le relevé des décisions et des changements touchant les administrations publiques et le secteur public. Ces changements s'appliquent rétroactivement à compter de 1988-1989. Les données diffusées avant ce dernier exercice ne sont donc pas comparables.